



PROCÉDURE D'OBTENTION DU LABEL SE+

Préambule

La Fédération des Distributeurs, Loueurs et Réparateurs de Matériels de Bâtiment, de Travaux Publics et de Manutention,

- attachée au maintien et à l'amélioration du respect de la sécurité et de l'environnement des sites de ses adhérents,
- soucieuse d'accroître la sécurité et le respect de l'environnement au sein de ses entreprises et de susciter une démarche de progrès,
- désireuse d'accompagner ses adhérents dans leurs réponses aux exigences des clients en matière de sécurité et d'environnement,
- et comptant, par là même, renforcer le crédit dont jouissent ses membres auprès de l'ensemble de leurs partenaires, y compris les Pouvoirs publics,

donne la possibilité à ses adhérents d'obtenir une labellisation formelle attestant le respect de la sécurité et de l'environnement dans leur organisation et leurs installations. Pour ce faire, il a élaboré la procédure d'obtention de la labellisation et s'est assuré le concours d'organismes présentant toutes les garanties d'objectivité et de sérieux.

Le DLR a mis au point la procédure ci-après de demande et d'obtention de la labellisation, jouant, quant à lui, un rôle d'initiateur, de conseiller et d'intermédiaire.



Procédure d'obtention du Label SE+

Article 1 : Conditions préalables

Le label SE+ concerne les activités de distribution, location et réparation de matériels de bâtiments, travaux publics et manutention.

La labellisation est conditionnée à l'adhésion de l'entreprise à la fédération DLR.

Article 2 : Démarche de l'entreprise pour demander le référentiel de labellisation

Le Dirigeant d'entreprise, intéressé par la démarche du *Label SE+*, doit en faire la demande auprès du DLR par téléphone (01.45.11.17.03), courriel (info@label-securite-environnement.fr) ou via le site internet : www.label-securite-environnement.fr. Le DLR lui adressera par retour :

- une fiche : « demande initiale du référentiel du Label SE+ »,
- le référentiel du Label SE+.

La fiche est à retourner au DLR, dûment remplie. Celle-ci permet d'enregistrer les coordonnées du site à labelliser.

Sur le site internet, le Dirigeant remplira la fiche : « demande initiale du référentiel du *Label SE+* » directement et pourra télécharger le référentiel.

En aucun cas le DLR ne prendra en compte un document retraité par vos soins.

Article 3 : Accompagnement et pré-audit

Le DLR peut mettre en place, à la demande de l'entreprise si elle le juge nécessaire dans le cadre de sa démarche de labellisation :

- un accompagnement,
- un pré-audit.

Cependant, si l'entreprise peut avoir recours à un accompagnement personnalisé et à un pré-audit auprès des organismes reconnus : Apave et Bureau Veritas. Elle aura l'avantage d'avoir une approche d'un organisme de labellisation et de pouvoir s'assurer de son niveau de préparation à la labellisation.

En aucun cas, l'organisme de pré-audit ne sera l'organisme de labellisation.

Pour connaître les conditions financières de ces options, contactez le DLR au 01.45.11.17.03



Article 4 : Démarche de l'entreprise pour demander la labellisation par site

Le Dirigeant souhaitant obtenir la labellisation doit en avertir le DLR. Le DLR lui adressera une demande officielle de labellisation, ainsi que le choix de l'auditeur. Le Dirigeant pourra préciser s'il souhaite également auditer les interventions de ses salariés chez le client.

Ce document, une fois rempli, est à retourner au DLR et sera accompagné du règlement du montant TTC de la labellisation.

Cette somme reste due au profit de la S.E.D.L. quel que soit le résultat de la démarche de labellisation.

Article 5 : Préparation de l'audit de labellisation

La demande ainsi présentée est alors transmise à l'organisme chargé de l'audit de labellisation souhaité (Apave ou Bureau Veritas).

Un auditeur, spécialement formé, se rendra sur le site pour lequel la labellisation est demandée, après avoir pris rendez-vous avec le demandeur.

Pour les entreprises qui se lancent dans la labellisation et qui souhaitent la reconnaissance : « En cours de labellisation », la mesure consiste à ce que la Direction de l'entreprise adhérente envoie un courrier officiel dans lequel elle s'engage à être labellisée au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} trimestre de cette année ou de l'année prochaine¹.

Cette demande ne peut pas excéder 1 an.

En retour, le DLR enverra un courrier dans lequel il reconnaît que l'entreprise s'est engagée dans la labellisation et qu'elle sera labellisée au cours du trimestre précisé.²

Si l'entreprise n'est pas labellisée au trimestre précisé dans son courrier, la Direction de l'entreprise pourra émettre une nouvelle demande, à condition de prouver chaque mois (par courriel, courrier et/ou fax) son avancée dans la labellisation.

1 : Annexe I : Modèle de courrier : « Engagement dans le label SE+ »

2 : Annexe II : Modèle de courrier : « Réponse DLR : Engagement de l'entreprise adhérente dans le label SE+ »



Article 6 : Audits

Afin que toutes les entreprises puissent prétendre à la labellisation, les audits sont organisés de façon identique aussi bien pour les entreprises qui ne présentent qu'un seul site que pour celles dites « multi sites » (à partir de 2 sites).

Trois structures de l'entreprise seront auditées :

- le Siège social de l'entreprise (1 journée d'audit),
- 30% des Directions régionales (½ journée d'audit par site),
- 7,5% des sites qui dépendent des Directions régionales (½ journée d'audit par site).

Le choix des Directions régionales et des sites à auditer revient à l'auditeur.

Le demandeur s'engage à présenter à l'auditeur tous les éléments nécessaires à sa mission, notamment :

- ses ateliers et ses équipements,
- la qualification de son personnel,
- les dossiers de matériels de son parc,
- les méthodes de travail en atelier pour les révisions et/ou les reconstructions des matériels,
- les méthodes de vérifications et d'essais (dans le cas où le demandeur les effectue lui-même),
- ...

Le demandeur accepte de laisser l'auditeur procéder à un examen des aménagements de ses locaux.

Au cours de l'audit du Siège social (essentiellement documentaire) l'auditeur se réserve le droit d'auditer un site supplémentaire. Le choix sera justifié suite à la consultation des documents le concernant (rapports d'activités, indicateurs sécurité - environnement, ...).

½ journée sera réservée à cet audit supplémentaire.

En cas d'audit de l'intervention chez un client, l'entreprise accepte que l'auditeur accompagne son/ses salarié(s) et s'assure, au préalable, de l'accord de son client.

L'auditeur remettra son rapport à la Commission chargée de l'attribution du label.



Article 7 : La Commission de labellisation

Au vu du dossier complet, la Commission composée des auditeurs et du DLR, se prononce de la manière suivante :

- labellisation pure et simple d'une durée de 24 mois, avec attribution du niveau du label,
- labellisation conditionnelle et limitée dans le temps (d'une durée de 12 mois) sous réserve d'un engagement écrit de réaliser les éléments manquants au niveau du label pour l'obtention définitive,
- refus pur et simple motivé.

La Commission statue à la majorité simple.

Une fois les conclusions de la Commission favorables à l'obtention du label SE+, l'entreprise bénéficiaire se voit labellisée dans son ensemble. Ceci n'implique pas les éventuelles filiales.

Article 8 : Renouvellement de la labellisation

À l'issue de la période de validité de votre labellisation *Label SE+* et afin de renouveler cette labellisation ou, le cas échéant, progresser dans les niveaux de labellisation, de nouveaux audits de labellisation seront réalisés par un auditeur. Ceux-ci se dérouleront de la même manière décrite à l'article 6.

L'auditeur remettra son rapport à la Commission chargée de l'attribution du label.

Au vu du rapport d'audit, la Commission se prononce de la manière suivante :

- renouvellement, ou évolution, du label pur et simple d'une durée de 24 mois,
- renouvellement, ou évolution, du label conditionnel et limité dans le temps (d'une durée de 12 mois) sous réserve d'un engagement écrit de réaliser les éléments manquants,
- refus pur et simple motivé.

La Commission statue à la majorité simple.

Le montant total du renouvellement de la *labellisation DLR* sera réglé avant l'audit, sous peine de ne pas subir ce dernier et donc de perdre le *label DLR*.



Article 9 : Retrait du label

En cas de déménagement d'un site labellisé, une nouvelle procédure de labellisation initiale doit être engagée.

La Commission pourra prononcer le retrait d'une entreprise après avoir recueilli l'avis d'un expert, non sans avoir délivré un avertissement préalable à l'entreprise concernée, avertissement qui doit relever avec précision les défauts et manquements constatés.

Une entreprise qui serait Label SE+ et qui ne serait plus adhérente de la Fédération DLR (démission ou radiation) perdrait la labellisation de son (ses) site(s).

Article 10 : Pouvoirs postérieurs de la Commission

La Commission doit pouvoir, postérieurement à la labellisation et à son renouvellement, veiller au maintien de toutes les conditions requises pour l'octroi du label et peut, en conséquence, effectuer ou faire effectuer par tout organisme de son choix des contrôles périodiques ou inopinés.



ANNEXE I : MODÈLE DE COURRIER

Engagement dans le label SE+

M./M^{me} (NOM + prénom du Responsable SEQ)
Service Sécurité – Environnement – Qualité
28 rue Chapsal
94340 JOINVILLE – LE - Pont

Ville, date.

Objet : Label SE+.

Madame/Monsieur,

Nous souhaitons nous engager dans une démarche sécurité – environnement avec le référentiel du DLR : le **label SE+** pour le ... (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème}) trimestre de l'année 20??.

Dans l'attente de votre confirmation, nous restons à votre disposition et ne manquerons pas de revenir vers vous pour vous signifier notre demande de labellisation..

Veillez recevoir, Madame/Monsieur, nos sincères salutations.



ANNEXE II : MODÈLE DE COURRIER

Réponse DLR : Engagement de l'entreprise adhérente dans le label SE+



Adresse du siège social de l'entreprise adhérente

Ville, date.

À l'attention de ... (Direction de l'entreprise)

Objet : Label SE+.

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant votre engagement pour le label SE+. Vous vous positionnez dans le respect d'un référentiel respectueux des règles de sécurité et de protection de l'environnement.

Votre entreprise fera l'objet d'audits de labellisation au cours du ... (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème}) trimestre de l'année 20??.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

NOM + Prénom du Responsable SEQ dur DLR.
Responsable Sécurité – Environnement - Qualité